

caractère spécial et urgent des problèmes auxquels font face les autochtones⁶⁵.»

Le Sous-comité est d'accord avec la solution du D^r Jock et formule la recommandation qui suit :

RECOMMANDATION N° 18

Le Sous-comité recommande que le ministre de la Santé et du Bien-être social du Canada et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, en collaboration avec les provinces et les territoires, constituent un comité autochtone spécial sur l'alcool et le foetus. Le comité spécial comprendrait des représentants des diverses collectivités autochtones du Canada et serait représenté au sein du Comité consultatif national sur l'alcool et le foetus.

Il faut conscientiser la population canadienne concernant les effets de l'alcool sur le foetus, particulièrement les effets possibles de quantités modérées d'alcool sur les causes des EAF. Le D^r Jock a laissé entendre que le taux de sensibilisation au SAF et aux EAF parmi les autochtones était d'environ la moitié de celui de la société canadienne en général⁶⁶. Selon lui, il faut mettre en oeuvre un solide programme pour informer les gens des risques liés à la consommation d'alcool par la mère. Le simple fait de déclarer que l'alcool peut causer le SAF ou les EAF n'est pas suffisant.

En nous fondant sur les commentaires du D^r Jock, nous formulons la recommandation suivante :

RECOMMANDATION N° 19

Le Sous-comité recommande que les ministères de la Santé et du Bien-être social du Canada et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien, en collaboration avec le comité autochtone spécial sur l'alcool et le foetus, conçoivent et réalisent des campagnes d'information publique persuasives afin de sensibiliser davantage les peuples autochtones à la relation qui existe entre la consommation d'alcool, d'une part, et le syndrome d'alcoolisme foetal et les effets de l'alcool sur le foetus, d'autre part .

Enfin, le D^r Jock a recommandé que l'on examine les programmes actuellement administrés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à l'intention de ceux qui ont des difficultés d'apprentissage, «afin de déterminer s'il existe des moyens plus efficaces et plus appropriés, à l'échelle des collectivités, pour traiter des problèmes liés aux difficultés d'apprentissage, dont la plupart sont dus au SAF⁶⁷».

Un certain nombre de témoins ont également suggéré une solution à l'échelle des collectivités, dans les cas de malformations congénitales causées par l'alcool, d'abus d'alcool et de problèmes connexes. Le raisonnement qui vient appuyer cette solution est que, les problèmes étant essentiellement fondés sur le rapport de l'individu avec son milieu social, les solutions les plus efficaces viendront de la collectivité même plutôt que de l'extérieur.

⁶⁵ Procès-verbaux, fascicule 10, p. 6.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 14.